

EUREX ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 3.667.100 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE DIRECTION
DU 30 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre à huit heures trente, le Conseil de Direction de la Société « EUREX ASSOCIES », Société par Actions Simplifiée au capital de 3.667.100 €, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, s'est réuni au siège social, sur convocation de sa Présidente.

Le registre de présence émargé en entrée de séance fait ressortir que la totalité des membres du Conseil est présente.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne ARMAND, Présidente, assistée de Monsieur François TARGATO, membre du Conseil de Direction, désigné en qualité de Secrétaire.

Madame le Président rappelle que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par le Conseil de Direction lors de sa réunion du 08 décembre 2025.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente rappelle au Conseil de Direction que :

- par décision en date du 08 décembre 2025, le Conseil de Direction a décidé, sur délégation de l'assemblée, une augmentation de capital en numéraire de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENTS (96 400) € par émission de NEUF CENT SOIXANTE QUATRE (964) actions de CENT (100) € de nominal, émises avec une prime de TROIS CENT DIX-SEPT EUROS QUARANTE-QUATRE CENTS (317,44) € ;

- par la même décision, le Conseil de Direction a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 964 actions nouvelles à :

✓ La société ANAGAB, associée, à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE QUATRE (964) actions nouvelles,

- les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ; elles devaient être libérées en totalité (valeur nominale et prime d'émission) lors de la souscription.

Puis la Présidente indique aux membres du Conseil de Direction que les NEUF CENT SOIXANTE QUATRE (964) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Elle précise que :

- les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque LCL compte d'augmentation de capital n°FR89 3000 2021 3000 0007 0851 R05 laquelle a délivré le 29 décembre 2025, le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, Madame le Président propose au Conseil de Direction de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Direction adopte à l'unanimité, les décisions suivantes :

1) Le Conseil de Direction au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 30 décembre 2025 de l'augmentation de capital de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENTS (96.400) € décidée par le Conseil de Direction en date du 08 décembre 2025 en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2025.

Suite à la présente augmentation de capital, la société ANAGAB, déjà associée, détiendra 1.211 actions de notre Société. Sa détention dans notre Société sera en conséquence de 3,217 % du capital social au jour du présent Conseil.

2) Le Conseil de Direction décide, en conséquence, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, lesquels sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

23) Suivant procès-verbal du Conseil de Direction du 30 décembre 2025, agissant sur délégation de compétence donnée suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1^{er} décembre 2025, il a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENTS (96.400) €, pour le porter de TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENTS (3.667.100) € à TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENTS (3.763.500) € par émission de NEUF CENT SOIXANTE QUATRE (964) actions nouvelles de CENT (100) € de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.

Le capital social ressort ainsi fixé à la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENTS (3.763.500) €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENTS (3.763.500) €.

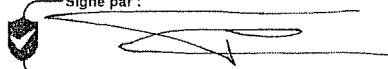
Il est divisé en TRENTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE CINQ (37.635) actions de CENT (100) € chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale.

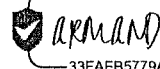
La société devra respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et de Commissaires aux Comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre et les Commissaires aux Comptes.

3) Le Conseil de Direction donne tous pouvoirs à sa Présidente, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités notamment de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, le Secrétaire de séance et un membre du Conseil de Direction.

Signé par :

D073DE01E2D54EE...

Signé par :

33FAEB5779AC450...